



MINISTERIO
DE IGUALDAD

SECRETARÍA DE ESTADO
DE IGUALDAD
Y CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO

DELEGACIÓN DEL GOBIERNO
CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO

XII^e RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Madrid, le 22 novembre 2021

NIPO: 048-21-234-3

INDEX

INTRODUCTION	1
RÉSUMÉ DU RAPPORT	3
1. Victime décédées dû à la violence conjugale (du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2018).....	3
2. Rapports sur la violence conjugale (du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2018)	4
3. Femmes victimes de violences conjugales prises en charge par la police (du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2018)	5
4. Données judiciaires sur la violence conjugale (données au 31 décembre 2018)	6
5. 016 - Service téléphonique d'information et de conseil juridique sur la violence conjugale (du 3 septembre 2007 au 31 décembre 2018)	7
6. Téléphone ANAR (aide aux enfants et adolescents en danger). Appels au sujet de violences conjugales (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018)	8
7. Utilisatrices du service d'assistance et de protection téléphonique pour les victimes de violences conjugales (ATENPRO) (données du 31 décembre 2005 à 2018)	9
8. Contrats subventionnés pour les femmes victimes de violences (du 1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2018) et contrats de remplacement pour les femmes victimes de violences conjugales (du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2018)	10
9. Femmes victimes de violence bénéficiant du revenu d'insertion active (RAI) (du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2018) et les femmes victimes de violences conjugales bénéficiant d'une aide au changement de résidence (du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2018)	10
10. Femmes bénéficiant de l'aide financière prévue à l'article 27 de la Loi intégrale (du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2018).....	11
11. Octroi, dans des circonstances exceptionnelles, de permis de séjour et de travail temporaires aux femmes étrangères victimes de violences conjugales (du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2018)	12
12. Détenus dans des centres pénitentiaires de l'AGE ayant commis des délits de violences conjugales (du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018).....	13
13. Système de suivi télématique des ordonnances de restriction dans le domaine de la violence conjugale (du 24 juillet 2009 au 31 décembre 2018)	14
14. Statistiques sur la violence domestique et la violence conjugale (du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2018)	15
15. Violence sexuelle contre les femmes (année 2018)	15

INTRODUCTION

L'Observatoire national des violences faites aux femmes, conformément aux dispositions de l'article 30 de la Loi organique 1/2004, du 28 décembre, relative aux mesures de protection intégrale contre la violence conjugale, ci-après dénommée la Loi intégrale, a approuvé les rapports annuels suivants :

- I^{er} Rapport annuel de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, a été approuvé le 28 juin 2007. En même temps que ce premier rapport annuel, l'Observatoire a approuvé le système d'indicateurs et de variables pour l'analyse et le suivi de la violence conjugale et pour construire la base de données qui permet de réaliser ces fonctions.
- II^e Rapport annuel de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, approuvé le 22 mai 2009.
- III^e Rapport annuel de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, approuvé lors des réunions du 9 juin et du 13 juillet 2010.
- IV^e Rapport annuel de l'Observatoire national des violences faite aux femmes, approuvé lors de la réunion du 8 novembre 2011.
- V^e Rapport annuel de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, approuvé lors de la réunion du 5 juillet 2013.
- Le VI^e Rapport annuel de l'Observatoire, approuvé le 17 décembre 2013.
- Le VII^e Rapport annuel de l'Observatoire, approuvé le 19 novembre 2014.
- Le VIII^e Rapport annuel de l'Observatoire, approuvé le 3 juin 2016.
- Le IX^e Rapport annuel de l'Observatoire, approuvé le 31 mai 2017.
- Le X^e Rapport annuel de l'Observatoire, approuvé le 15 décembre 2017.
- Le XI^e Rapport annuel de l'Observatoire, approuvé le 21 mars 2019.
- Le XII^e Rapport annuel de l'Observatoire, approuvé le 19 mai 2021.

Cet annuaire statistique sur la violence conjugale 2018 se compose de 15 sections.

Les notes méthodologiques énumèrent les sources d'information utilisées au 31 décembre 2018 pour chacun de ces chapitres de l'Annuaire statistique Nous les remercions tous pour leurs efforts et leur collaboration.

Les changements suivants peuvent être observés en 2018 par rapport à l'annuaire précédent :

- L'ancien *chapitre 15* est exclu car il s'agit d'une statistique bisannuelle : Ressources régionales sur la violence conjugale.
- L'ancien *chapitre 16* est exclu : Autres formes de violence faite aux femmes.
- Un nouveau *chapitre 15* est inclus à sa place : La violence sexuelle contre les femmes.

D'autres nouveautés sont à noter :

- Les informations de certains chapitres (4, 7, 10, 11, 12, 13) ont été revues et réorganisées afin d'homogénéiser le contenu et le format des tableaux et des graphiques. En outre, dans les annexes, les tableaux contenant des informations sur plusieurs années sont élargis pour présenter les données de toutes les années de la période de référence.
- Un tableau est ajouté (T.6.2) par Communauté autonome et par province, une ventilation qui n'était pas fournie auparavant dans le chapitre 6.
- Le chapitre 14 comprend pour la première fois des informations sur les jugements définitifs rendus au cours de l'année de référence et correspondant à des affaires inscrites au registre cette année-là ou au cours des années précédentes (4 nouveaux tableaux T.14.13 à T.14.16).

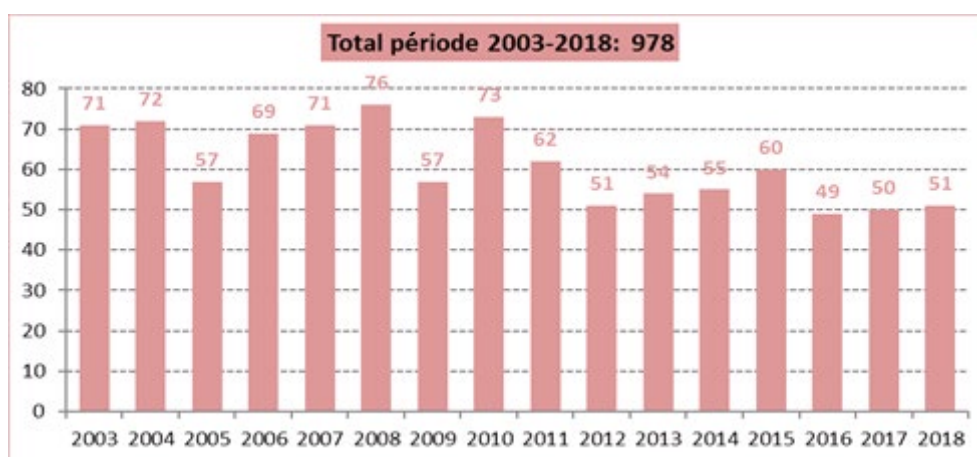
RÉSUMÉ DU RAPPORT

1. Victime décédées dû à la violence conjugale (du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2018)

Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale (Secrétaire d'État de l'égalité. Ministère de la Présidence, des Relations avec les Cortes et de l'Égalité).

Le nombre femmes victimes décédées au cours de l'année 2018 était de 51 et le nombre total de femmes victimes décédées de 2003 à 2017 était de 978.

Graphique 1.1. Décès de femme dus à la violence conjugale.
Période 2003-2018.

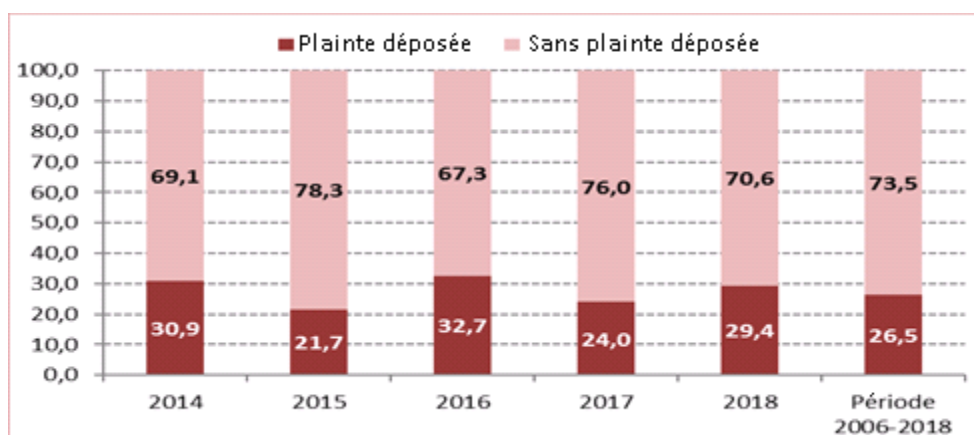


Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence Conjugale. Ministère de la Présidence, des Relations avec les Cortes et de l'Égalité.

En 2018, deux femmes sur trois (66,7%) vivaient avec leur tueur.

Sur les 51 femmes victimes décédées en 2018, 29,4% (15) avaient porté plainte contre leur agresseur. Treize de ces femmes avaient obtenu des ordonnances restrictives qui étaient encore en vigueur dans six cas au moment du meurtre.

Graphique 1.2. Répartition en pourcentage des femmes victimes décédées de violences conjugales selon le dépôt de plainte contre l'agresseur.
Période 2003-2018.



Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale ; Ministère de la Présidence, des Relations avec les Cortes et de l'Égalité.

En ce qui concerne les procédures judiciaires engagées devant les tribunaux avant le meurtre des femmes, il convient de noter que, sur les 778 femmes victimes décédées enregistrées depuis que les informations sur la tutelle institutionnelle sont disponibles (du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2018), seuls 206 cas (26,5%) ont été signalés pour violences conjugales..

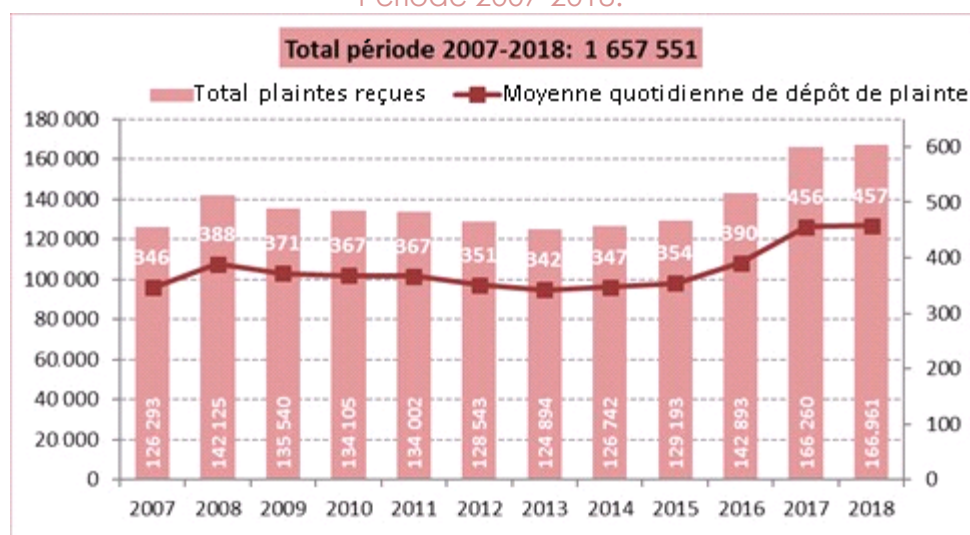
2. Rapports sur la violence conjugale (du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2018)

Source : Conseil général du pouvoir judiciaire.

Au cours de l'année 2018, un total de 166 961 plaintes pour violences conjugales sont parvenues aux tribunaux, ce qui implique une moyenne mensuelle de 13 913 plaintes et une moyenne quotidienne de 457 plaintes. Cela représente une augmentation de 0,4% du nombre de plaintes pour violences conjugales par rapport au chiffre de l'année précédente.

Graphique 2.1. Plaintes pour violences conjugales. Nombre de plaintes et moyenne quotidienne.

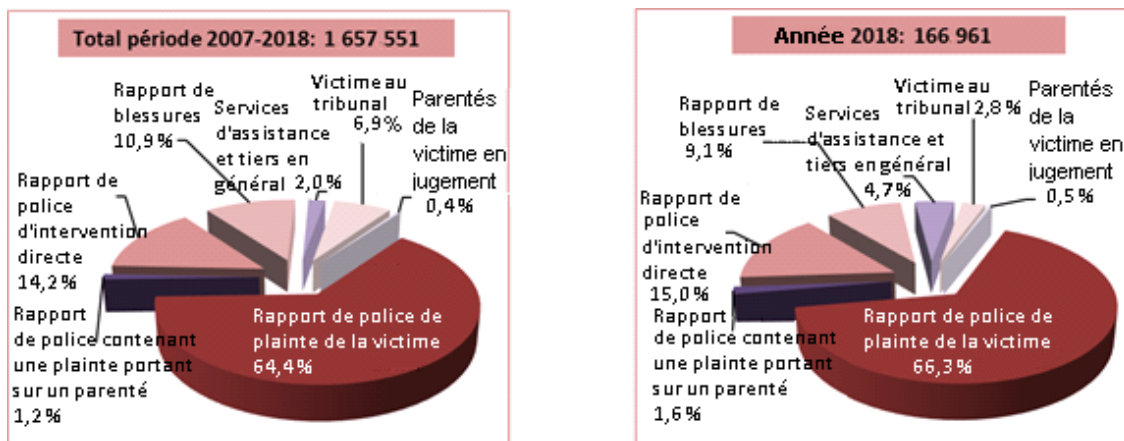
Période 2007-2018.



Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire

Selon leur origine, sur les 1 657 551 plaintes déposées de 2007 à 2018, 1 066 369 ont été déposées directement par des victimes de violences conjugales devant les tribunaux ou par la police, 234 796 proviennent de rapports de police par intervention directe, 180 571 proviennent des rapports de blessures, 26 946 ont été déposées par les membres de la famille de la victime et 33 566 par les services d'assistance et les tiers en général.

Graphique 2.2. Plaintes déposées pour violences conjugales selon leur origine.
Année 2018 et total pour la période 2007-2018.



Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire

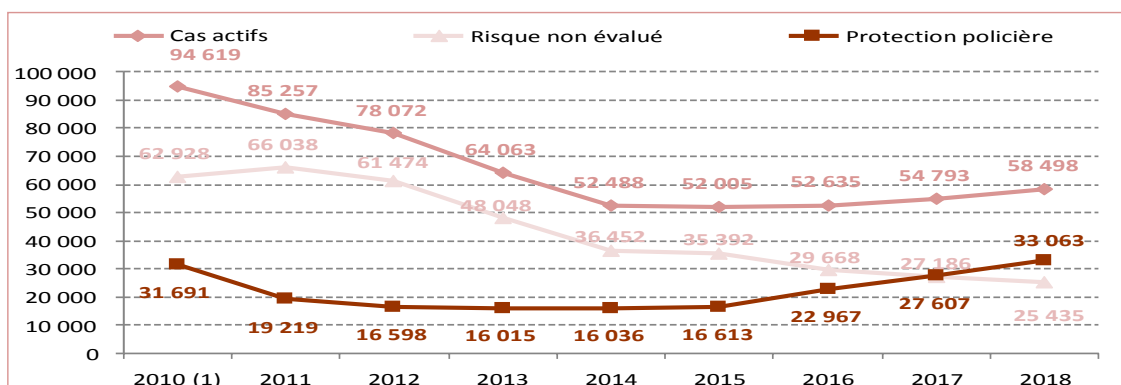
3. Femmes victimes de violences conjugales prises en charge par la police (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2018)

Source : Secrétariat d'État à la sécurité (ministère de l'intérieur).

Sur la période 2010-2018, le nombre de cas de femmes faisant l'objet d'une attention policière a diminué chaque année jusqu'en 2016, où l'on a observé une légère reprise, qui s'est accentuée en 2017 et 2018. Cependant, il y a une grande différence dans l'évolution des cas sans risque perçu et ceux nécessitant une protection policière : si les premiers sont en baisse depuis 2011, les seconds sont en constante augmentation depuis 2013.

Au 31 décembre 2018, 58.498 femmes faisaient l'objet d'une attention policière (cas actifs) de la part des forces et corps de sécurité de l'État en tant que victimes de violences conjugales. Dans 25 435 de ces cas, la dernière évaluation était un risque non apprécié. Cependant, dans 33 063 cas, les femmes ont été considérées comme des victimes à risque et ont donc également bénéficié d'une protection policière.

Graphique 3.1. Cas actifs du système VioGén, par risque évalué.
Données du 31 décembre 2010 à 2018.



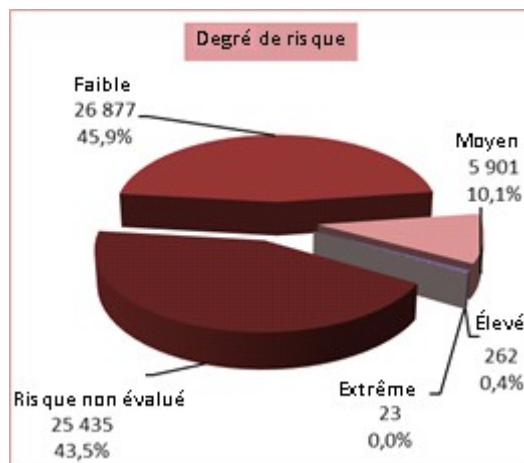
1. Entre 2010 et 2011 un changement dans la méthodologie a été réalisé. Les données de 2010 ne sont donc pas complètement comparables avec celles des années suivantes.

Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Secrétariat d'État à la sécurité (ministère de l'intérieur).

Dans plus de la moitié des cas évalués sur Viogén, la femme risquait à nouveau de souffrir de violences conjugales. Si les données se rapportent à la population des femmes âgées de 14 ans et plus vivant en Espagne, pour chaque million, il y avait 2 021,0 victimes en danger et, par conséquent, elles bénéficiaient de mesures de protection policière.

Graphique 3.2. Répartition en pourcentage des cas actifs dans le système VioGén en fonction du risque perçu et du niveau de risque.

Données au 31 décembre 2018.



Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Secrétariat d'État à la sécurité (Ministère de l'intérieur).

Il convient de garder à l'esprit que les cas de la Catalogne et du Pays basque ont été exclus de l'analyse statistique car ils ne contiennent pas de données provenant de leurs forces de police autonomes respectives.

4. Données judiciaires sur la violence conjugale (données au 31 décembre 2018)

Source : Ministère de la Justice.

En 2018, le nombre de tribunaux spécialisés compétents en matière de violences faites aux femmes est resté inchangé :

Tribunaux spécialisés: Au 31 décembre 2018, 461 tribunaux compétents en matière de violences conjugales étaient en activité, dont 106 tribunaux exclusifs de la violence à l'égard des femmes et 355 tribunaux compatibles.

Tribunaux pénaux et sections des Audiencias provinciales : De même, au 31 décembre 2018, il existait 32 tribunaux pénaux spécialisés et 70 sections des Audiencias provinciales qui assumaient une compétence exclusive sur les cas de violence contre les femmes dans les termes établis à l'article 1 de la Loi intégrale.

Assistance juridique gratuite : Au cours de l'année 2018, 9,54 millions d'euros ont été investis dans la justice gratuite pour le service des violences conjugales.

Unités d'évaluation médico-légale complète : En 2018, pour le territoire géré par le ministère de la Justice, il y avait 24 équipes psychosociales en activité, composées de psychologues, de travailleurs sociaux et de médecins légistes s'occupant de la violence conjugale, tous hommes et femmes.

Bureaux d'assistance aux victimes : L'une des principales fonctions des bureaux d'assistance aux victimes est d'aider les victimes de violences conjugales. Grâce à un protocole d'action, l'objectif est d'évaluer et de traiter les victimes les plus à risque. En 2018, les OAV (bureaux d'assistance aux victimes) se sont occupés de 14 531 victimes bénéficiant d'une ordonnance de protection et leur ont apporté une aide psychologique à travers 18 101 séances.

5. 016 - Service téléphonique d'information et de conseil juridique sur la violence conjugale (du 3 septembre 2007 au 31 décembre 2018)

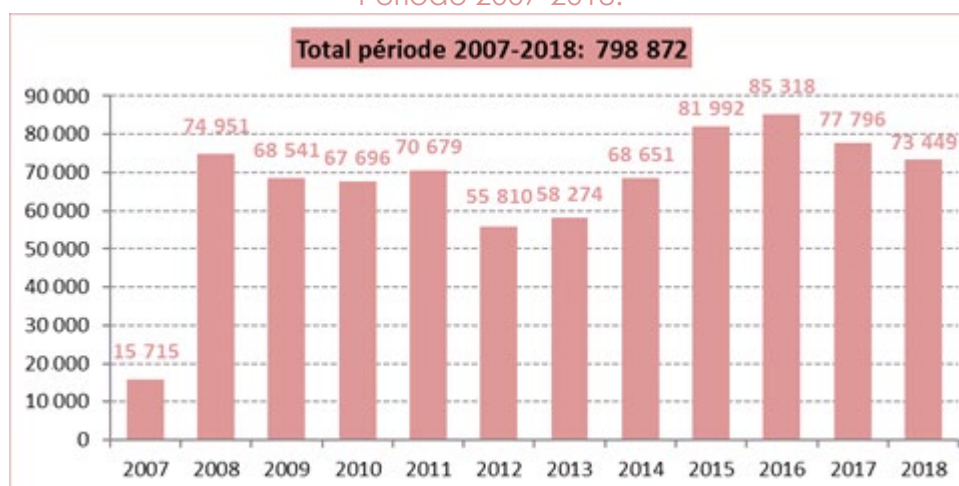
Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale (Secrétaire d'État de l'égalité. Ministère de la présidence, des relations avec les Cortes et de l'Égalité).

En 2018, 73 449 appels dus à des violences conjugales ont été traités par le service téléphonique d'information et de conseil juridique sur les violences conjugales (téléphone 016). Ce chiffre représente une baisse de 5,6%, par rapport au nombre d'appels traités en 2017 (77 796).

Depuis 2012, on observe une tendance à la hausse du nombre d'appels, le chiffre le plus élevé (85 318) ayant été atteint en 2016 et est en baisse depuis cette date.

Le nombre d'appels pour violences conjugales traités par le 016 du 3 septembre 2007 au 31 décembre 2018 s'élève à 798 872.

Graphique 5.1. Appels traités par le 016 pour la violence conjugale.
Période 2007-2018.



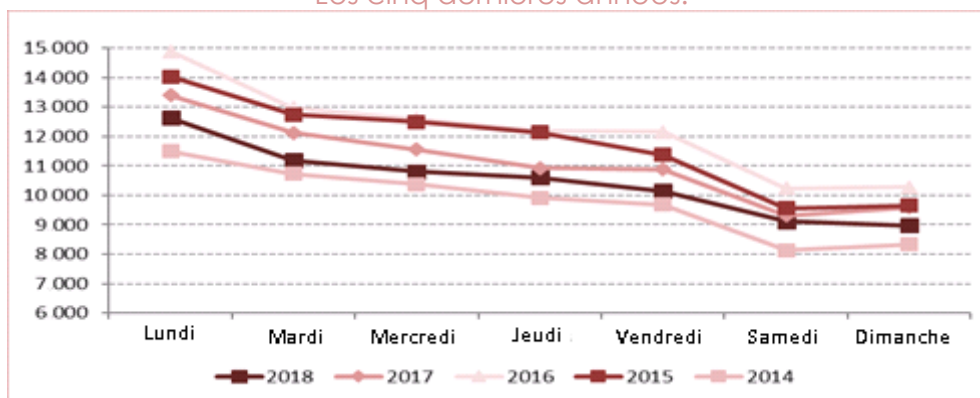
Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale : Ministère de la Présidence, des Relations avec les Cortes et de l'Égalité.

Depuis le lancement de ce service, la proportion d'appels effectués par des utilisatrices sur le nombre total d'appels au 016 est de 72,3%, 22,3% par des membres de la famille et des proches et 5,4% par des professionnels.

Au cours des cinq dernières années, nous avons constaté une tendance dans le nombre d'appels traités par jour de la semaine, les appels diminuant du lundi, qui est le jour avec le plus d'appels, au week-end, où le nombre le plus bas est enregistré.

Graphique 5.2. Appels traités par le 016 pour violences conjugales, par jour de la semaine.

Les cinq dernières années.



Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale : Ministère de la Présidence, des Relations avec les Cortes et de l'Egalité.

6. Téléphone ANAR (aide aux enfants et adolescents en danger). Appels au sujet de violences conjugales (du 1er janvier au 31 décembre 2018)

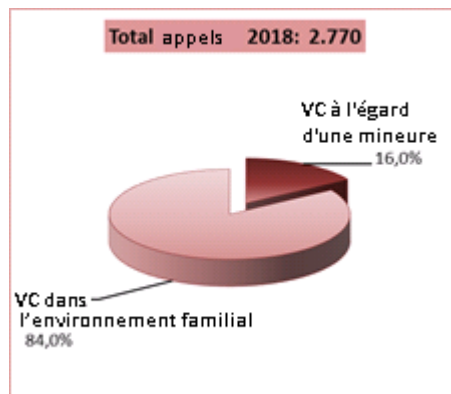
Source : Fondation ANAR.

Depuis janvier 2010, des informations sont disponibles sur les appels au "Téléphone de l'Enfant et de l'Adolescent" pour répondre aux problèmes et aux besoins des enfants et des adolescents en situation de risque et à la "Ligne de l'Adulte et de la Famille" destinée aux adultes qui cherchent des conseils pour aider les mineurs de leur entourage. Ce service fournit des conseils et un soutien dans les domaines psychologique, social et juridique.

En 2018, 2 770 appels concernant les violences conjugales ont été traités. Parmi ceux-ci :

- 443 appelle à des situations de violences conjugales dans lesquelles la victime directe est une femme mineure.
- 2.327 appels ont soulevé des situations de mineurs dans l'environnement familial de femmes victimes de violences conjugales.

Graphique 6.1. Répartition en pourcentage des appels concernant la violence conjugale traités par le numéro de téléphone de l'ANAR en fonction du type de violence.
Année 2018.



Source : Élaboration propre sur la base des données fournies par le service d'assistance téléphonique pour l'enfant et l'adolescent (Fondation ANAR).

La moyenne d'âge des mineures touchées par les violences conjugales était de 15,7 ans, tandis que celui des mineures dans des environnements violents était de 10,0 ans.

En ce qui concerne les agresseurs identifiés dans les appels concernant des mineurs vivant dans un environnement de violences conjugales, 88,4% correspondent au père des mineures et 10,8% au partenaire de la mère.

7. Utilisatrices du service d'assistance et de protection téléphonique pour les victimes de violences conjugales (ATENPRO) (données du 31 décembre 2005 à 2018)

Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale (Secrétaire d'État de l'égalité. Ministère de la Présidence, des Relations avec les Cortes et de l'Égalité).

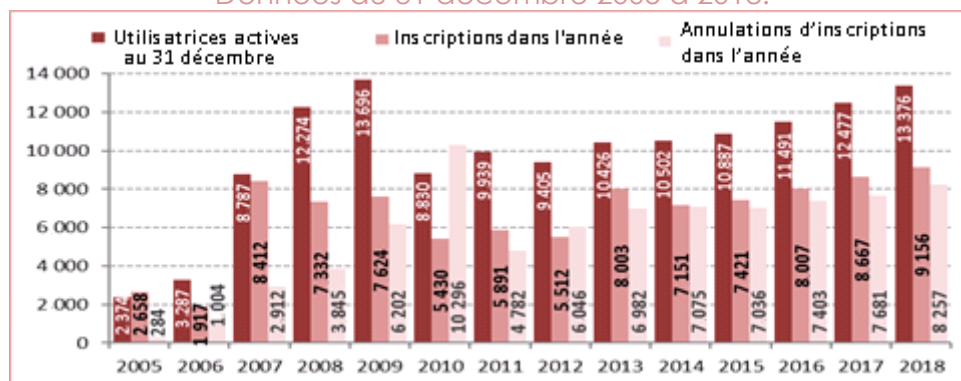
Depuis le lancement de ce service et jusqu'à la fin de l'année 2018, un total de 93 181 femmes y ont eu recours.

Le nombre d'utilisatrices enregistrées de ce service a augmenté de forme constante de 2005 à 2009, mais en décembre 2010, en raison d'une rationalisation du service consistant à mettre fin aux services téléphoniques qui n'avaient pas été utilisés depuis des mois et à ceux qui ne pouvaient être contactés, le nombre d'utilisatrices enregistrées a diminué de 35,5 % par rapport à l'année précédente. Depuis cette année-là, le nombre d'utilisatrices a de nouveau augmenté, sans toutefois atteindre le pic de 13 696 enregistré en 2009.

Au 31 décembre 2018, le nombre de femmes utilisant le service d'assistance téléphonique pour les victimes de violences conjugales était de 13 376, soit 7,2% de plus que le chiffre enregistré fin 2017 (12 477).

Graphique 7.1. Utilisatrices actives et inscriptions et annulations d'inscriptions dans le service ATENPRO.

Données du 31 décembre 2005 à 2018.



Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale : Ministère de la Présidence, des Relations avec les Cortes et de l'Égalité.

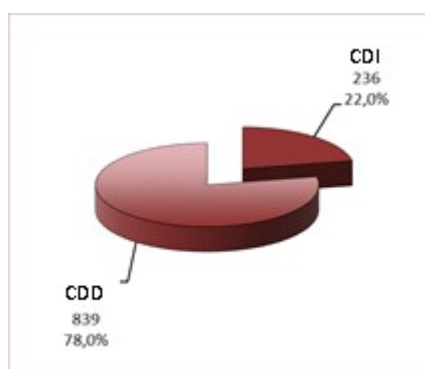
8. Contrats subventionnés pour les femmes victimes de violences (du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2018) et contrats de remplacement pour les femmes victimes de violences conjugales (du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2018)

Source : Service public de l'emploi de l'État (ministère de l'Emploi, de l'Immigration et de la Sécurité sociale).

Du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2018, un total de 8 558 contrats subventionnés pour les femmes victimes de violences ont été enregistrés, dont 1 075 ont été formalisés en 2018. Parmi ceux-ci, 236 étaient permanents et 839 étaient temporaires.

Graphique 8.1. Répartition en pourcentage des contrats subventionnés des femmes victimes de violence selon le type de contrat.

Année 2018.



l'emploi (ministère de l'Emploi, de l'Immigration et de la Sécurité sociale).

Du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2018, le nombre total de contrats de remplacement pour les travailleuses victimes de violences conjugales était de 2 804, dont 313 correspondaient à la dernière année.

9. Femmes victimes de violence bénéficiant du revenu d'insertion active (RAI) (du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2018) et les femmes victimes de violences conjugales bénéficiant d'une aide

au changement de résidence (du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2018)

Source : Service public de l'emploi de l'État (ministère de l'Emploi, de l'Immigration et de la Sécurité sociale).

En 2018, un total de 29 802 travailleuses victimes de violences ont reçu le RAI, soit 5,1% de moins qu'en 2017.

Tableau 9.1. Femmes victimes de violence recevant le RAI. Valeurs absolues et moyenne mensuelle.
Période 2006-2018.

Année	N.º de bénéficiaires	Variation interannuelle (%)	Moyenne mensuelle de bénéficiaires	Variation interannuelle (%)
2018	29 802	-5,1	17 815,7	-6,4
2017	31 398	-6,5	19 039,1	-6,3
2016	33 565	-3,3	20 309,0	-6,7
2015	34 695	0,4	21 763,1	-2,9
2014	34 550	6,0	22 415,7	5,6
2013	32 596	8,4	21.230,3	13,5
2012	30 065	3,4	18 710,7	5,0
2011	29 065	13,9	17 819,7	12,5
2010	25 512	15,9	15 839,9	17,7
2009	22 010	30,4	13 461,3	42,5
2008	16 883	27,0	9 444,8	24,2
2007	13 291	21,7	7 601,8	34,0
2006	10 924	-	5 673,3	-
TOTAL 2006-2018	314 554	-	-	-

Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Service public national de l'emploi (ministère de l'Emploi, de l'Immigration et de la Sécurité sociale).

Concernant l'aide pour le changement de domicile, durant la période comprise entre janvier 2005 et décembre 2018, un total de 33 123 femmes victimes de violences conjugales ont reçu cette aide.

10. Femmes bénéficiant de l'aide financière prévue à l'article 27 de la Loi intégrale (du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2018)

Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale (Secrétaire d'État de l'égalité. Ministère de la Présidence, des Relations avec les Cortes et de l'Égalité).

Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2018, un total de 6 221 aides financières ont été accordées aux femmes victimes de violences conjugales en vertu de l'article 27 de la Loi intégrale, dont 817 correspondent à l'année 2018.

Tableau 10.1. Femmes bénéficiant de l'aide financière prévue à l'article 27 de la Loi intégrale.

Période 2006-2018.

Année	N.º de bénéficiaires	Variation interannuelle (%)
2018	817	6,8
2017	765	5,7
2016	724	6,6
2015	679	12,0
2014	606	25,5
2013	483	4,3
2012	463	7,7
2011	430	22,9
2010	350	-2,8
2009	360	26,8
2008	284	42,7
2007	199	226,2
2006	61	-
TOTAL 2006-2018	6 221	-

Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale : Ministère de la Présidence, des Relations avec les Cortes et de l'Égalité.

11. Octroi, dans des circonstances exceptionnelles, de permis de séjour et de travail temporaires aux femmes étrangères victimes de violences conjugales (du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2018)

Source : Service de l'immigration (ministère de l'Emploi, de l'Immigration et de la Sécurité sociale).

Du 1^{er} janvier 2005 à décembre 2010, un total de 2 519 femmes étrangères victimes de violences domestiques et conjugales ont obtenu un permis de séjour et de travail temporaire. Du 1^{er} janvier 2011 à décembre 2018, 8 885 permis de séjour et de travail temporaires ont été accordés pour des circonstances exceptionnelles dues à la violence conjugales (aux femmes et à leurs enfants). Parmi celles-ci, 823 correspondent à l'année 2018.

Tableau 11.1. Permis de séjour et de travail temporaires accordés pour des circonstances exceptionnelles, pour cause de violences conjugales ou domestiques, par type de violence.¹
Période 2005-2018

Année	Violences conjugales	Variation interannuelle (%)	Violences domestiques et conjugales	Variation interannuelle (%)
2018	823	21,9	-	-
2017	675	-25,8	-	-
2016	910	-25,0	-	-
2015	1 214	-8,6	-	-
2014	1 328	-1,3	-	-
2013	1 346	-27,8	-	-
2012	1 865	157,6	-	-
2011	724	-	-	-
2010	-	-	1 038	67,1
2009	-	-	621	44,8
2008	-	-	429	46,9
2007	-	-	292	113,1
2006	-	-	137	6750,0
2005	-	-	2	-
TOTAL 2005-2018	8 885	-	2 519	-

1. Celles accordées aux femmes victimes de violences conjugales et domestiques (et à leurs enfants mineurs ou handicapés depuis 2011) sont listées, par type de violence et année de résolution de la demande.

Source : Élaboration propre sur la base des données fournies par le service de l'immigration (ministère de l'Emploi, de l'Immigration et de la Sécurité sociale).

12. Détenus dans des centres pénitentiaires de l'AGE ayant commis des délits de violences conjugales (du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018)

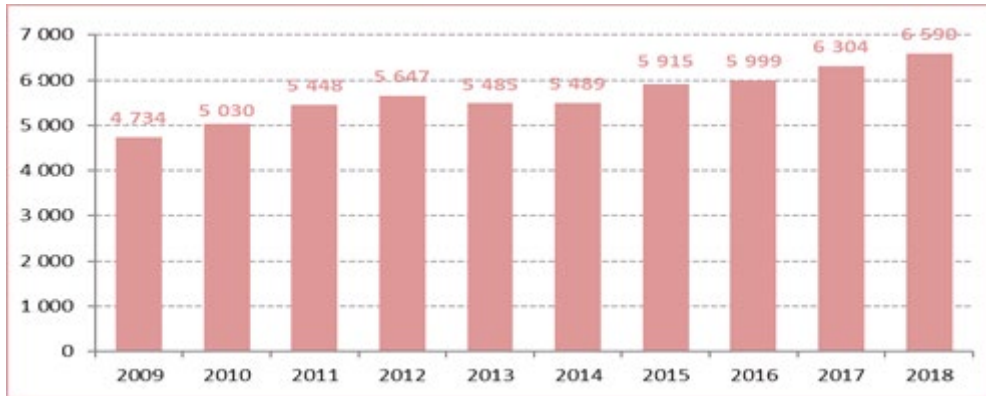
Source : Secrétariat général des institutions pénitentiaires (ministère de l'Intérieur).

Au 31 décembre 2018, le nombre total de détenus masculins purgeant une peine de prison pour des infractions de violences conjugales était de 6 590¹. Et le taux de détenus ayant commis de telles infractions était de 353,7 par million d'hommes âgés de 18 ans et plus.

1. Les nombres de prisonniers ne comprennent pas les centres pénitentiaires de Catalogne.

Graphique 12.1. Détenus condamnés pour des crimes de violences conjugales qui purgent des peines dans des centres pénitentiaires de la AGE.

Données du 31 décembre 2009 à 2018.



Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Secrétariat général des institutions pénitentiaires (ministère de l'Intérieur).

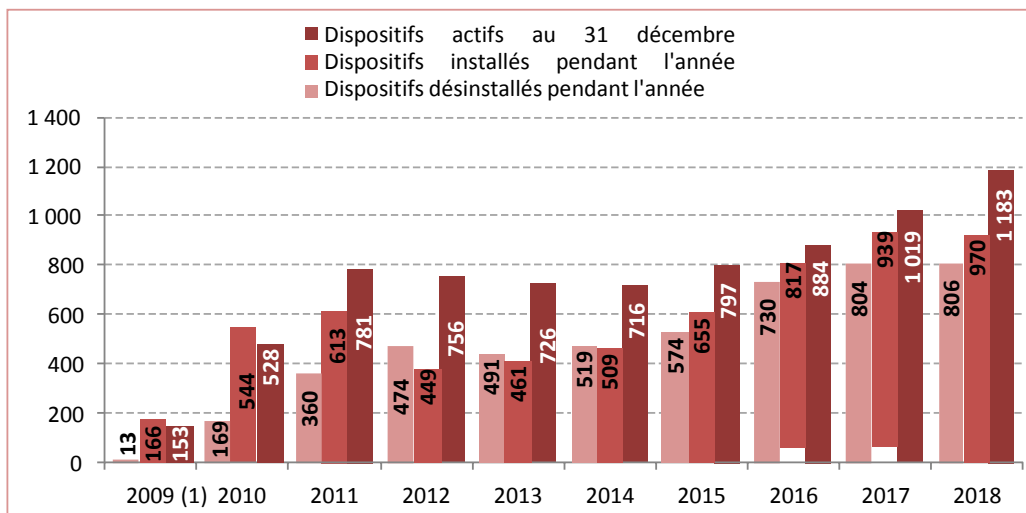
13. Système de suivi télématique des ordonnances de restriction dans le domaine de la violence conjugale (du 24 juillet 2009 au 31 décembre 2018)

Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale (Secrétaire d'État de l'égalité. Ministère de la Présidence, des Relations avec les Cortes et de l'Égalité).

Depuis la mise en œuvre du système de suivi télématique des ordonnances de restriction dans le domaine de la violence conjugale le 24 juillet 2009 et jusqu'au 31 décembre 2018, un total de 6 123 paires de dispositifs électroniques ont été installées. Parmi ceux-ci, 4 940 avaient été désinstallés à la fin de l'année 2018, ce qui porte à 1 183 le nombre de paires de dispositifs actifs au 31 décembre 2018.

Graphique 13.1. Dispositifs actifs au 31 décembre et installations et désinstallations annuelles.

Période 2009-2018.



1. Les données de 2009 couvrent la période du 24 juillet au 31 décembre.

Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale : Ministère de la Présidence, des Relations avec les Cortes et de l'Égalité.

14. Statistiques sur la violence domestique et la violence conjugale (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2018)

Source : Institut national des statistiques (INE).

Les statistiques sur la violence domestique et la violence conjugale offrent des informations sur les victimes et les accusés ayant fait l'objet de mesures de précaution ou d'ordonnances de protection qui ont été enregistrées au cours de l'année de référence dans le registre central pour la protection des victimes de la violence domestique et de la violence conjugale dont la propriété correspond au ministère de la Justice, et en outre, pour les sentences firmes dictées, les personnes acquittées et condamnées, et leurs infractions attribuées, leurs peines et mesures dictées. Elles ne comprennent pas le nombre total de plaintes déposées, mais seulement celles qui ont donné lieu à une inscription au registre à la suite des mesures conservatoires prononcées.

En 2018, 31 286 victimes de violences conjugales ont été enregistrées avec une ordonnance de protection ou des mesures de précaution, soit une augmentation de 7,9% par rapport à l'année précédente.

Tableau 14.1. Victimes et accusés de violences conjugales ayant fait l'objet d'une ordonnance de protection ou de mesures de précaution au cours de l'année de référence.

Période 2011-2018.

Année	Victimes (femmes)	Variation interannuelle (%)	Accusés (hommes)	Variation interannuelle (%)
2018	31 286	7,9	31 250	7,8
2017	29 008	2,6	28 987	2,8
2016	28 281	2,4	28 201	2,3
2015	27 624	2,0	27 562	2,1
2014	27 087	-0,1	26 987	-0,1
2013	27 122	-6,9	27 017	-7,0
2012	29 146	-9,6	29 048	-9,6
2011	32 242	-	32 142	-
TOTAL 2011-2018	231 796	-	231 194	-

Source : Élaboration propre basée sur les données des statistiques sur la violence domestique et la violence conjugale de l'Institut national des statistiques.

Par âge, plus de la moitié des victimes de violences 2018 conjugales (58,9%) avaient entre 20 et 39 ans.

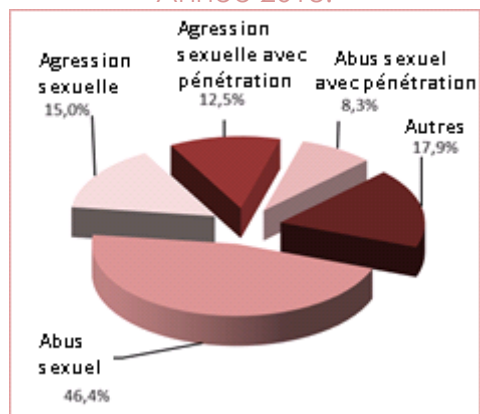
15. Violence sexuelle contre les femmes (année 2018)

Source : Secrétariat d'État à la sécurité (ministère de l'intérieur).

Le chapitre *Violences sexuelles contre les femmes* est inclus dans le rapport 2018 à la place du chapitre *Autres formes de violence contre les femmes* de l'année 2017. Il a été élaboré à partir de la publication du *Rapport sur les délits contre la liberté sexuelle et l'indemnité en Espagne 2018* publiée par le Secrétariat d'État de sécurité du ministère de l'Intérieur.

En 2018, 85,4% des victimisations pour les délits contre la liberté et l'indemnité sexuelle ont été commises contre des femmes. Le crime le plus fréquent (46,4%) était l'abus sexuel.

Graphique 15.1. Répartition en pourcentage de la victimisation des femmes pour des délits contre la liberté et l'indemnité sexuelle en fonction du type de fait.
Année 2018.



Source : Élaboration propre à partir des données du Rapport sur les délits contre la liberté sexuelle et l'indemnité en Espagne 2018 du ministère de l'Intérieur.